



ARRETE PORTANT PERMIS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT JEAN DE CEYRARGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Kévin CAISSEAU, représentant la société KC Construction, en date du 09/12/2025 qui souhaite effectuer des travaux en faisant occuper temporairement le domaine public du 15 place de l'église par la société KC Construction ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1

- A compter du LUNDI 12 JANVIER 2026 et pour une durée de 6 mois, l'entreprise KC CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner le véhicule camion benne immatriculé BT-667-NX devant le n°15 place de l'église.

Article 2

- Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - Stationnement : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise devant le n°15 place de l'église. Lors d'obsèques organisées dans l'église, le pétitionnaire ne devra pas y stationner.
 - Sécurité : La sécurité du public devra être préservée pendant la durée des travaux.

Article 3

- La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par le permissionnaire.

Article 4

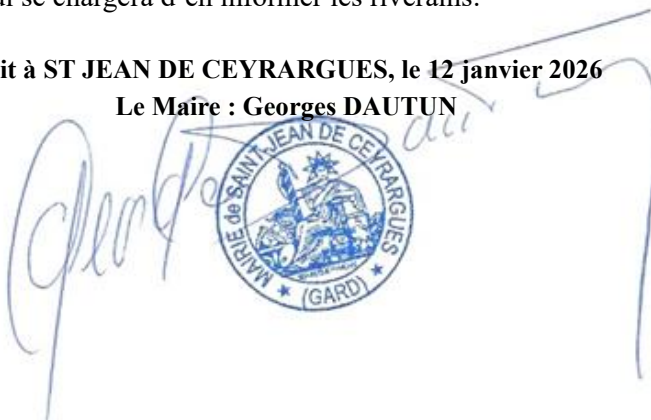
- RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE :
 - L'entreprise KC CONSTRUCTION, occupant temporairement le domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.
 - La responsabilité de l'entreprise KC CONSTRUCTION sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation,

Article 5

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par le pétitionnaire qui se chargera d'en informer les riverains.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 12 janvier 2026

Le Maire : Georges DAUTUN



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr